

SECTION 09 - LIENS ENTRE LES DIFFÉRENTS RÉGIMES SUSPENSIFS.

Le législateur a permis des liaisons entre les différents régimes suspensifs. Ainsi, à la sortie de l'entrepôt de stockage, les marchandises concernées peuvent être déclarées sous le régime de l'admission temporaire pour perfectionnement actif, de l'admission temporaire, du transit, etc. En sens inverse, avant l'expiration du délai prévu en matière d'admission temporaire pour perfectionnement actif par exemple, les produits compensateurs peuvent être constitués en entrepôt de stockage ou circuler sous le régime du transit ou être placés sous le régime de l'admission temporaire.

Les matières premières achetées à l'étranger et stockées dans l'entrepôt privé particulier peuvent être extraites, au fur et à mesure des besoins de la fabrication, et placées sous le régime de l'admission temporaire pour perfectionnement actif pour recevoir la fabrication, l'ouvrage ou le complément de main-œuvre envisagé. Les produits compensateurs obtenus peuvent, dans l'attente de leur exportation, être aussi stockés dans l'entrepôt privé particulier et à leur sortie être placés sous le régime du transit pour être a c h e m i n é s jusqu'à un bureau frontière du choix de l'expéditeur et ce, en respectant les formalités ci-après :

- demande préalable d'autorisation ;
- dépôt de fiches d'imputation à annexer au nouvel acquit-à-caution à souscrire par le soumissionnaire du nouveau régime suspensif. Le passage de marchandises déterminées d'un régime suspensif à un autre entraîne l'apurement du précédent et une nouvelle prise en charge de ces marchandises par le système informatique (ouverture de nouveaux comptes).